

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Chantilly

VILLE de COYE LA FORET



EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

N° 03/2026



LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DU CONTRAT DE CONCESSION  
POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE  
DÉCISIONS SUR LE PRINCIPE ET LA CONVENTION DE GROUPEMENT  
D'AUTORITÉS CONCÉDANTES  
AUTORISATION

Le neuf février deux mil vingt-six à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

|                     | P | A |                      | P | A |
|---------------------|---|---|----------------------|---|---|
| DESHAYES François   | X |   | TAUZY Lydia          | X |   |
| DESCAMPS Sophie     | X |   | DESCHAMPS David      | X |   |
| FAUPOINT Séverine   | X |   | LEMONNIER Valérie    | X |   |
| LAMBRET Nathalie    | X |   | FILLACIER Frédérique | X |   |
| VARON Bernard       | X |   | AUDIBERT Paul        | X |   |
| BARTHIÉ François    | X |   | VEILLOT Chantal      |   | X |
| DULMET Yves         |   | X | BIELIAEFF Nicolas    |   | X |
| FONTAINE Pascal     |   | X | MOUQUET Véronique    |   | X |
| CELLERIER Sabrina   | X |   | MARIAGE Alain        | X |   |
| BAZZA Abdelmounaïme |   | X | MALET Cécile         | X |   |
| LACROIX Christiane  | X |   | LAMEYRE Patrick      |   | X |
| LEBECQ Vincent      |   | X | DUVERGÉ Clément      |   | X |
| ROBIDET Christine   | X |   |                      |   |   |
| DONNÉ Rodolphe      |   | X |                      |   |   |

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : Pascal FONTAINE pouvoir à Bernard VARON, Nicolas BIELIAEFF pouvoir à Sophie DESCAMPS, Patrick LAMEYRE pouvoir à François DESHAYES.

Secrétaire de séance : Lydia TAUZY.

Absent sans procuration : Yves DULMET, Abdelmounaïme BAZZA, Vincent LEBECQ, Rodolphe DONNÉ, Chantal VEILLOT, Véronique MOUQUET, Clément DUVERGÉ.

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Présents | Nombre de Procurations | Nombre de Votants | Date de Convocation |
|----------------------------------|--------------------------------|------------------------|-------------------|---------------------|
| 26                               | 16                             | 3                      | 19                | 02/02/2026          |



La cuisine centrale de la Ville de LAMORLAYE est gérée, par la société SODEXO, dans le cadre d'un marché public dont le terme est fixé au 30 septembre 2026. Les repas produits concernent le scolaire, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de LAMORLAYE et le Centre Social Rural (CSR) de LAMORLAYE.

Les repas pour la Ville d'ORRY-LA-VILLE sont produits par la société SAGERE, dans le cadre d'un marché public de livraison de repas en Liaison Froide, dont le terme est fixé au 31 août 2026. Un avenant de prolongation jusqu'au 30 septembre 2026 va être mis en œuvre.

Les repas pour la Ville de COYE-LA-FORET sont également produits sur la cuisine centrale de LAMORLAYE, en Liaison Chaude, dans le cadre d'un marché public dont l'attributaire est SODEXO. Une convention de mise à disposition de la cuisine centrale a été signée entre la Ville de LAMORLAYE et SODEXO, qui l'autorise à produire des repas pour la Ville de COYE-LA-FORET. Le marché de confection et livraison de repas en Liaison Chaude a débuté le 1er septembre 2025, pour une durée d'une année reconductible trois fois. La Ville de COYE-LA-FORET et SODEXO doivent se rapprocher pour formaliser une fin de marché au 30 septembre 2026.

Outre l'optimisation et la rationalisation des coûts du service, la Ville souhaite améliorer la qualité des repas (qualité et l'origine des produits utilisés,...), prendre en compte le Développement durable (Loi Egalim, Loi Economie circulaire, Loi Climat et Résilience, lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction des emballages plastiques, utilisation de produits lessiviels éco-responsables, traitement des biodéchets, insertion...) et développer les approvisionnements auprès des filières agricoles locales. Elle a également pour objectif le renforcement des modalités de contrôle du Concessionnaire.

A l'issue de ses réflexions, la Ville s'est orientée vers le maintien d'une gestion externalisée, dans le cadre d'une Concession de Service Public.

A cette fin, la Ville et le CCAS de la Ville de LAMORLAYE, la Ville d'ORRY-LA-VILLE, la Ville de COYE-LA-FORET et le Centre Social Rural de LAMORLAYE ont décidé de former un groupement d'autorités concédantes afin de préparer les conditions de passation du nouveau contrat à conclure à compter du 1er octobre 2026 et conclure ce contrat.

Aux termes de cette convention, les membres du Groupement donnent mandat à la Ville de LAMORLAYE pour conduire la procédure de Concession de Service Public et conclure ce contrat.

La durée du contrat pourra être comprise entre 4 ans à 7 ans.

Le choix de la durée du futur contrat de concession se fera en fonction, notamment, du montant des investissements pris en charge par le futur Concessionnaire.

Le contrat prendra effet au 1er octobre 2026 pour prendre fin le dernier jour de l'année scolaire 2029-2030 ou 2030-2031 ou 2031-2032 ou 2032-2033 en fonction de la durée du contrat retenue.

Le Concessionnaire sera responsable de la gestion et du fonctionnement du service et l'exploitera à ses risques et périls. Ainsi, il aura pour principales missions d'assurer :

- Sur la cuisine centrale :
  - la fabrication des repas pour l'ensemble des convives (hors Résidence Autonomie)
  - la livraison des repas sur les sites de distribution
  - la maintenance, la réparation et le renouvellement des locaux (second-œuvre), des matériels et des équipements
  - le cas échéant les investissements de mise en conformité
- Pour l'ensemble des sites de restauration :
  - la formation des personnels affectés à la restauration
  - la mise en place des Plans de Maîtrise Sanitaire et le respect des règles d'hygiène
  - selon les besoins qui seront définis par chaque membre du groupement, la maintenance, la réparation et le renouvellement des équipements
  - les animations
  - la livraison de produits d'épicerie
- Pour le site de restauration de COYE-LA-FORET :
  - la gestion du site de restauration avec son propre personnel



- Pour le site de la Résidence Autonomie La Tenure :
  - la fabrication des repas sur place<sup>1</sup>
  - la gestion du site de restauration avec son propre personnel
- Pour les enfants des restaurants scolaires, des accueils de loisirs et du Centre Social Rural :
  - les actions pédagogiques
- Pour la restauration scolaire de la Ville de LAMORLAYE :
  - la facturation, l'encaissement et les relations avec les usagers
  - le risque financier total sur les impayés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :**

**VU** le code de la commande publique notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 5 février 2026 et après information et consultation des agents concernés ;

**VU** le rapport présenté et annexé à la présente délibération présentant le principe de la concession et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur Concessionnaire ;

**VU** la convention d'autorités concédantes présentée et annexée à la présente délibération présentant ses caractéristiques et les engagements de chacun de ses membres ;

**ADOpte** le principe de la concession pour la gestion et l'exploitation de la restauration collective ;

**APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur Concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé ;

**APPROUVE** la constitution du groupement d'autorités concédantes et la désignation de la Ville de LAMORLAYE comme coordonnateur du groupement ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à lancer la procédure de concession en effectuant notamment les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure et à signer tout document relatif à cette affaire.

Coye la Forêt, le 10 février 2026

La secrétaire de séance,  
Lydia TAUZY

Le Maire,  
François DESHAYES

